



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°425 du 13 mars 2020

# DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### **ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

### Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

### RAA N°425 spécial du 13 mars 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6221	13/03/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 71 sur le territoire de la commune de Seich
6222	13/03/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 521 sur le territoire de la commune de la commune d'Orieux
6223	13/03/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 14 sur le territoire des communes de Mauvezin et Gourgue
6224	13/03/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 632 sur le territoire des communes de Lalanne-Trie et Trie-sur- Baïse
6225	13/03/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 13, 13A, 17, 21, 23, 28, 34, 36, 37, 44, 56, 58, 59, 65, 67, 70.1, 70.2, 87, 91, 93, 137, 165, 166, 248, 265, 305, 309, 359, 367, 514, 611, 632, 717, 817, 835, 907, 913, 921, 929, 929A, 935, 943, 946, sur le territoire des communes d'Ancizan, Andrest, Angos, Arcizac-Adour, Arreau, Avezac, Ayros-Arbouix, Bagnères-de-Bigorre, Barbazan-Debat, Bazsu-Aure, Beaucens, Bernac-Dessus, Beyrède-Jumet, Bordes, Bourisp, Cadéac, Camous, Cantaous, Capvern, Castelnau-Rivière-Basse, Castelnau-Magnoac, Castelvieilh, Caussade-Rivière, Gaussan, Guchen, Guchan, Hagedet, Hèches, Heres, Ibos, Labarthe-de-Neste, Labastide, Lalanne-Trie, Lanespède, Lannemezan, Larreule, Lortet, Luby-Betmont, Luquet, Marseillan, Maubourguet, Mauvezin, Mazères-de-Nestes, Monléon-Magnoac, Monlong, Ordizan, Osmets, Ozon, Péré, Pinas, Pouzac, Pouyastruc, Préchac, Puntous, Puydarrieux, Saint-Paul, Saint-Laurent, Sarrancolin, Sombrun, Tajan, Tournay, Trie-sur-Baïse, Uglas, Vic-en-Bigorre, Vidou, Villefranque, Villelongue

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06221

OBJET: Arrêté temporaire n°14/2020.49

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 71 sur le territoire de la commune de SEICH.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays des Nestes en date du 6 mars 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection d'une traversée de chaussée sur la route départementale n° 71, effectués par l'Agence départementale du Pays des Nestes, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection d'une traversée de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 71 du Point de Repère (PR) 1+300 au PR 1+400 sur le territoire de la commune de SEICH.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 17 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Agence départementale du Pays des Nestes.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEICH et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le: 1 3 MARS 2020

Direction des Assemblées

Tarbes, le 1 3 MARS 2020

Pour Le Président et par délégation chef du service Le Directe roordination et exploitation routes

Mickaël GAYEAMETOU

Franck BOUCHAUD

#### Pour attribution:

- M. le Maire de SEICH,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Agence départementale du Pays des Nestes,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

#### **Pour information:**

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie Service Transports.



DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 06222

**OBJET: Arrêté temporaire n°11/2020.34** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°521 sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SIAEP DU LIZON en date du 21 février 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable sur la route départementale n°521, effectués par l'entreprise SIAEP DU LIZON, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°521, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+000, sur le territoire de la commune d'ORIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 24 mars 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°21, 11 sur le territoire des communes de ORIEUX.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SIAEP DU LIZON.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1 3 MARS 2020

Pour Le Président et par délégation, Le Directeur Le chef du service

Mickael GAYE-METOU

Franck BOUCHAUD

#### Pour attribution:

- Mme le Maire d'ORIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SIAEP DU LIZON,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

#### Pour information:

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.





DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

06223

**OBJET: Arrêté temporaire n°11/2020.36** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°14 sur le territoire des communes de MAUVEZIN et GOURGUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LAGARDE en date du 5 mars 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n°14, effectués par l'entreprise LAGARDE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°14, du Point de Repère (PR) 12+000 au PR 15+000, sur le territoire des communes de MAUVEZIN et GOURGUE.

**ARTICLE 2**. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 19 mars 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°81, 938 sur le territoire des communes de GOURGUE, MAUVEZIN.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LAGARDE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constarnment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MAUVEZIN et GOURGUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 1 3 MARS 2020

Pour Le Président et par délégation

Le Directeur Le chef du service coordination et exploitation routes

Mickael GAYE-METOU

Franck BOUCHAUD

#### Pour attribution:

- Messieurs les Maires de MAUVEZIN et GOURGUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAGARDE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

#### Pour information:

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie Service Transports.





06224

**OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.30** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°632 sur le territoire des communes de LALANNE-TRIE et TRIE SUR BAÏSE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 5 mars 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication sur la route départementale n° 632, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°632, du Point de Repère (PR) 28+000 au PR 28+300 et du PR 27+025 au PR 27+125, sur le territoire des communes de LALANNE-TRIE et TRIE SUR BAÏSE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 20 mars 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LALANNE-TRIE et TRIE SUR BAÏSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **1 3 MARS 2020** Pour Le Président et par délégation,

Le Directeur

teur Le chef du service coordination et exploitation routes

Mickael GAYE-METOU

Franck BOUCHAUD



#### Pour attribution:

- Messieurs les Maires de LALANNE-TRIE et TRIE SUR BAÏSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

#### **Pour information:**

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie Service Transports.

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>



06225

**OBJET: Arrêté temporaire n°13/2020.29** 

Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 13, 13A, 17, 21, 23, 28, 34, 36, 37, 44, 56, 58, 59, 65, 67, 70.1, 70.2, 87, 91, 93, 137, 165, 166, 248, 265, 305, 309, 359, 367, 514, 611, 632, 717, 817, 835, 907, 913, 921, 929, 929A 935, 943, 946, sur le territoire de la commune d'ANCIZAN, ANDREST, ANGOS, ARCIZAC ADOUR, ARREAU, AVEZAC, AYROS-ARBOUIX, BAGNERES DE BIGORRE, BARBAZAN-DEBAT, BAZSU-AURE, BEAUCENS, BERNAC-DESSUS, BEYREDE-JUMET, BORDES, BOURISP, CADEAC, CAMOUS, CANTAOUS, CAPVERN, CASTELNAU-RIVIERE-BASSE, CASTELNAU-MAGNOAC, CASTELVIEILH, CAUSSADE-RIVIERE, GAUSSAN, GUCHEN, GUCHAN, HAGEDET, HECHES, HERES, IBOS, LABARTHE-DE-NESTE, LABASTIDE, LALANNE-TRIE, LANESPEDE, LANNEMEZAN, LARREULE, LORTET, LUBY-BETMONT, LUQUET, MARSEILLAN, MAUBOURGUET, MAUVEZIN, MAZERES-DE-NESTES, MONLEON-MAGNOAC, MONLONG, ORDIZAN, OSMETS, OZON, PÉRÉ, PINAS, POUZAC, POUYASTRUC, PRECHAC, PUNTOUS, PUYDARRIEUX, SAINT-PAUL, SAINT-LAURENT, SARRANCOLIN, SOMBRUN, TAJAN, TOURNAY, TRIE SUR BAÏSE, UGLAS, VIC EN BIGORRE, VIDOU, VILLEFRANQUE, VILLELONGUE

#### Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SIGNATURE en date du 10 mars 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place de panneaux de signalisation de police de la circulation sur Les routes départementale n°1, 2, 4, 5, 8, 9, 11, 13, 13A, 17, 21, 23, 28, 34, 36, 37, 44, 56, 58, 59, 65, 67, 70.1, 70.2, 87, 91, 93, 137, 165, 166, 248, 265, 305, 309, 359, 367, 514, 611, 632, 717, 817, 835, 907, 913, 921, 929, 929A 935, 943, 946, effectués par l'entreprise SIGNATURE, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>. En raison du déroulement de travaux de mise en place de panneaux de signalisation de police de la circulation, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

RD concernée	PR origine	PR extrême	Communes				
Agence Val d'Adour							
946	0+340	0+380	CASTELNAU RIVIERE BASSE				
367	7+895	7+935	CASTELNAU RIVIERE BASSE				
65	6+205	6+255	CASTELNAU RIVIERE BASSE				
65	6+105	6+165	CASTELNAU RIVIERE BASSE				
265	0+800	0+840	CASTELNAU RIVIERE BASSE				
58	4+670	4+710	CASTELNAU RIVIERE BASSE				
58	4+715	4+755	HERES				
248	0+000	0+060	HAGEDET				
67	3+090	3+140	CAUSSADE-RIVIERE				
359	1+220	1+260	VILLEFRANQUE				
59	4+560	4+650	SOMBRUN				
59	4+750	4+800	SOMBRUN				
943	8+160	8+210	MAUBOURGUET				
907	1+820	1+885	LARREULE				
56	1+290	1+350	MAUBOURGUET				
4	9+025	9+075	VIC EN BIGORRE				
835	0+000	0+050	ANDREST				
935	0+000	0+030	CASTELNAU RIVIERE BASSE				
935	5+315	5+345	CASTELNAU RIVIERE BASSE				
935	26+415	26+445	VIC EN BIGORRE				
935	32+535	32+565	ANDREST				
935	35+515	35+545	ANDREST				
935	36+150	36+180	ANDREST				
935	32+545	32+575	ANDREST				
935	26+210	26+240	VIC EN BIGORRE				
935	5+985	6+015	HERES				
935	0+000	0+030	CASTELNAU RIVIERE BASSE				

#### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Agence Tarbes Haut Adour						
817	32+000	32+500	TOURNAY			
817	41+500	42+000	BARBAZAN-DEBAT			
817	52+500	52+650	IBOS			
817	58+800	59+000	IBOS			
817	59+000	60+1014	LUQUET			
93	9+695	9+800	IBOS			
70.1	0+000	0+158	LUQUET			
70.2	0+000	0+149	LUQUET			
514	1+650	1+709	BORDES			
305	1+680	1+980	ANGOS			
87	2+600	2+856	ORDIZAN			
8	7+200	7+700	BAGNERES DE BIGORRE			
8	8+300	8+600	POUZAC			
8	11+000	11+300	ORDIZAN			
8	17+400	17+700	ARCIZAC-ADOUR et BERNAC-DESSUS			
28	1+482	1+600	MONTGAILLARD			
	A	gence des Cot	eaux			
632	11+900	11+950	CASTELNAU-MAGNOAC			
632	15+450	15+550	PUNTOUS			
23	16+870	17+050	PUNTOUS			
309	0+000	0+050	PUNTOUS			
37	10+900	11+150	PUYDARRIEUX			
165	5+950	6+050	TRIE SUR BAÏSE			
632	25+500	25+600	TRIE SUR BAÏSE			
611	4+950	5+100	LALANNE-TRIE			
1	15+800	15+900	VIDOU			
632	30+950	31+050	VIDOU			
11	23+650	23+750	LUBY-BETMONT			
44	4+350	4+450	OSMETS			
2	30+030	30+150	MARSEILLAN			
632	31+950	32+050	VIDOU			
632	39+650	39+750	MARSEILLAN			
632	42+850	42+950	CASTELVIEILH			

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

632	43+780	43+880	CASTELVIEILH
632	45+800	45+900	POUYASTRUC
5	24+600	24+750	POUYASTRUC
91	3+460	3+550	POUYASTRUC
36	1+540	1+700	UGLAS
23	0+000	0+100	TAJAN
929	14+600	15+400	MONLONG
137	9+200	9+290	GAUSSAN
34	0+000	0+100	GAUSSAN
28	48+100	48+300	MONLEON-MAGNOAC
9	10+200	10+288	MONLEON-MAGNOAC
166	0+000	0+050	CASTELNAU-MAGNOAC
929	4+800	4+900	CASTELNAU-MAGNOAC
21	43+370	43+500	CASTELNAU-MAGNOAC
929	3+000	3+070	CASTELNAU-MAGNOAC
	A	gence des G	AVES
913	0+000	5+665	AYROS-ARBOUIX, PRECHAC, BEAUCENS, VILLELONGUE
13	22+950	23+050	BEAUCENS
13A	0+100	0+170	BEAUCENS
921	6+200	6+300	VILLELONGUE
	A	gence des N	estes
929	25+822	61+000	LANNEMEZAN, LABARTHE
929A	0+000	7+219	DE NESTE, AVEZAC, LORTET, LABASTIDE, HECHES, SARRANCOLIN, BEYREDE JUMET, CAMOUS, ARREAU, CADEAC, ANCIZAN, GUCHEN, BAZUS AURE, GUCHAN, BOURISP
17	12+083	13+626	LANNEMEZAN, LABARTHE
717	0+000	1+148	DE NESTE, AVEZAC
817	0+000	30+000	MAZERES DE NESTES, ST PAUL, ST LAURENT DE NESTE, CANTAOUS, PINAS, LANNEMEZAN, CAPVERN, MAUVEZIN, PÉRÉ, LANESPEDE, OZON,

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9 Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – <u>www.hautespyrenees.fr</u>

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 16 mars 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 30 mars 2020 à 17h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SIGNATURE.

Les Agences départementales des Routes du secteur en assureront le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour Le Président et par délégation chef du service Le Directeur coordination et exploitation routes

Mickael GAYE METOL

Franck BOUCHAUD

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : 1 3 MARS 2020

Direction des Assemblées

#### Pour attribution:

- Mesdames, Messieurs les Maires d'Ancizan, andrest, angos, arcizac adour, arreau, avezac, ayros-arbouix, bagneres de bigorre, barbazan-debat, bazsu-aure, beaucens, bernac-dessus, beyrede-jumet, bordes, bourisp, cadeac, camous, cantaous, capvern, castelnau-riviere-basse, castelnau-magnoac, castelvieilh, caussade-riviere, gaussan, guchen, guchan, hagedet, heches, heres, ibos, labarthe-de-neste, labastide, lalanne-trie, lanespede, lannemezan, larreule, lortet, luby-betmont, luquet, marseillan, maubourguet, mauvezin, mazeres-de-nestes, monleon-magnoac, monlong, ordizan, osmets, ozon, péré, pinas, pouzac, pouyastruc, prechac, puntous, puydarrieux, saint-paul, saint-laurent, sarrancolin, sombrun, tajan, tournay, trie sur baïse, uglas, vic en bigorre, vidou, villefranque, villelongue
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SIGNATURE,
- Messieurs les Chefs des Agences des Routes.

#### Pour information:

We to a Company

- Mesdames, Messieurs les Conseillers Départementaux des Hautes Pyrénées,
- Région Occitanie Service Transports.